

Département de l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

Domaine : 5 – institution et
vie politique

Sous-domaine : 5.4 – 5.5 –
délégations de fonction et de
signature

Objet : délégations de
fonction et de signature
pendant la durée du mandat
du Conseil Municipal au
maire

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 15

Date de convocation :
17/03/2026

Date de publication de la
présente délibération :

La convocation du CM et le
compte-rendu de la présente
délibération ont été affichés
conformément aux articles L
2221-7 et L 2121-7 du
C.G.C.T.

République Française

Commune de Montferrand

Délibération du conseil municipal

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil six et le vingt et un du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de Montferrand, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Christophe PRADEL, maire.

Etaient présents : Mmes BELLEGO Christelle, BIAU-PRADEL Gisèle, EVENO Mouna, FONQUERGNE Virginie, MELIX Chantal, RICARD Rachel, SANCHEZ Andréa, Mrs ALBOUY Julien, CAUSEUR Christophe, GAY Dominique, GILIS Frédéric, MARSAC Alain, RIVIERE Philippe, SICARD Yann.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le renouvellement des Conseils Municipaux en date du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjoints en date 21 mars 2026,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire les délégations prévues par l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, décide :

. de charger M. le Maire ou, en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints, de prendre toute décision concernant :

- L'affectation et la délimitation des propriétés communales ;
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La passation de contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
- La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- La conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- L'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4.000 € ;
- L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

. les délégations consenties en application du 3° de l'article L2122-22 du CGCT prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Ch. PRADEL

